

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

**SÉANCE du 21 décembre 2023**

**Délib.2023 – 23**

<b>Date de la convocation</b>  15 décembre 2023	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à quinze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 11	<p><b>Membres présents :</b> Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme GUISSSET Danièle, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme DADA Françoise, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme THILMONT Alicia.</p> <p><b>Membres absents :</b> M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude.</p>
<b>Votes</b>  Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><b>Objet : Finances – Budget primitif 2023 – Décision modificative n° 2</b></p> <p><b>Le conseil d'administration,</b></p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M14,</p>
<b>Date d'affichage</b>	<p>VU le budget primitif de l'exercice voté le 13 avril 2023 s'élevant à 262 500 € en section de fonctionnement et 12 012.63 € en section d'investissement, soit un montant total du budget de 274 512.63 €.</p>
<b>Date de publication et de mise en ligne</b>	<p>Vu la décision modificative n° 1 votée le 12 septembre 2023, sans changement pour la section de fonctionnement et augmentant la section d'investissement de 496 €, portant le montant total du budget à 275 008.63 €.</p> <p>Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°2 suivante du budget primitif de l'exercice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Augmentation de crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement :</b> En recettes : Chapitre 70 Article 7031 concessions funéraires + 500 € En dépenses : Chapitre 12 Article 64111 rémunération principale + 500 €</li></ul>
	<p><b>Le conseil d'administration,</b> <b>après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,</b></p>

- D'adopter la décision modificative n° 2 ci-dessus proposée. Le montant du budget reste inchangé en section d'investissement soit 12 508.63 € et est augmenté de 500 € en section de fonctionnement soit 263 000 €. Le montant total du budget est de 275 508.63€.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme

La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Brigitte BARANOFF



REÇU LE :  
- 9 JAN. 2024  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET